LEADER 2014-2020	GRAND SAUMUROIS	
ACTION	N°6	Soutenir les commerces de proximité et la revitalisation des centres bourgs / villes
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	19 septembre 2018	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique

Pilier Solidarités territoriales

Orientation stratégique Solidarités humaines et territoriales > Jouer l'atout ville campagne

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Conforter les centres des villes/bourgs en confortant l'activité notamment artisanale, commerciale et de services de proximité. Il s'agit de moderniser, de développer les entreprises situées en centre bourg/ville pour leur permettre de s'adapter aux évolutions des modes de consommation et de distribution pour répondre aux besoins de la population.
- Réinvestir les lieux délaissés dans les espaces urbains, repenser la manière d'urbaniser, en réinvestissant ce qui existe. Les bourgs et centres sont propices au regroupement des activités économiques et/ou résidentielles, pour peu d'engager des actions reliant accessibilité foncière, implication des habitants, intégration de nouvelles fonctions et organisation urbaine. Il s'agit d'accompagner les opérations urbaines qui conduisent à réinvestir les espaces urbains à l'intérieur des enveloppes existantes.

Objectifs opérationnels :

- Renouveler, pérenniser, moderniser et développer l'activité commerciale en centre-ville/bourg
- Encourager les projets de réinvestissements des espaces urbanisés,
- Proposer des outils d'aide à la décision et un appui méthodologique, technique, juridique facilitant la concrétisation des projets de réinvestissement des espaces urbanisés

c) Effets attendus

- Préserver le lien social
- Apporter un service de proximité à la population locale
- Dynamiser les centres des bourgs/des villes
- Réinvestir des espaces urbains enclavés/délaissés
- Préservation des terres agricoles et des espaces naturels

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Types d'actions éligibles

Pour les projets liés à l'artisanat, aux commerces et aux services de proximité :

- Appui au développement des outils numériques des entreprises,
- Travaux de second œuvre pour la rénovation, l'extension, la réhabilitation ou la création de nouveaux locaux d'accueil de commerce de proximité,
- Soutien aux investissements de modernisation des entreprises,
- Equipement pour la mise en sécurité du commerce hors obligations réglementaires,
- Travaux extérieurs (aménagement, vitrine commerciale).

Pour les projets d'urbanisme :

- Etudes préalables à la reconquête de friches et à la reconversion de sites bâtis, de friches industrielles polluantes
- Concours d'idées d'urbanisme,
- Etude de définition pour l'activité commerciale de centre-ville,
- Etude de stratégies foncières.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
 SA.40405
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG

Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

Pour les projets liés à l'artisanat, aux commerces et aux services de proximité :

Entreprises individuelles ou sociétés (moins de 10 personnes et moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaire annuel HT sur au moins 1 des 3 derniers exercices) :

- installées en centre-ville/bourg
- dont la surface de vente est inférieure à 400 m².
- inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- non détenue à plus de 25% par une autre entreprise
- en situation économique et financière saine (à jour de ses cotisations sociales et fiscales et dont les capitaux propres sont positifs).

Pour les projets d'urbanisme :

- Collectivités, Etablissements publics administratifs, Autre personne morale de droit public administratif
- Associations loi 1901
- Syndicat de propriétaires
- Fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour les projets liés à l'artisanat, aux commerces et aux services de proximité :

- Dépenses immatérielles : frais de communication (conception, publication, diffusion) dont publicité relevant de l'obligation européenne, logiciels, sites internet, conception enseigne
- Dépenses matérielles : matériels/équipements professionnels neufs (y compris livraison et installation), travaux de second œuvre
- Dépenses inéligibles : charges de personnel, véhicule et auto-prestation.

Pour les projets d'urbanisme :

- Dépenses immatérielles : prestations de services, tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, frais de communication et de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : équipements (y compris installation), travaux, fournitures de bureau, de logiciel

- Dépenses inéligibles : charges de personnel au-delà d'une mission de douze mois consécutifs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les entreprises devront être sédentaires, avoir plus d'un an d'activités (fournir un bilan comptable), éligibles à la Politique Locale du Commerce de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et/ou au dispositif PLCA de la Région.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation.

Le GAL s'appuiera pour l'analyse des candidatures sur l'expertise des partenaires institutionnels.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum pour les projets liés à l'artisanat, aux commerces et aux services de proximité : 80 %

Taux d'aide publique maximum pour les projets d'urbanisme : 100 %

- Montant minimum de FEADER : 4 000 €

Montant maximum de FEADER : 30 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires :

Surface réinvestie

Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets soutenus et typologie des projets soutenus

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus)

- Nombre d'emplois directs créés ou maintenus